



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-maritimes**

Nice, le 03 mars 2023

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-22 à R.2124-27 et R.2124-56 ;

VU l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n° 246/2021 du 1^{er} septembre 2021 portant délégations de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

VU la demande d'attribution de la concession des plages naturelles de Saint-Laurent-du-Var au profit de la métropole Nice Côte d'Azur ;

Conformément à la délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée sur les demandes de concessions de plage en application de l'article 1 de l'arrêté du préfet maritime susvisé, il est donné un avis favorable concernant la demande d'attribution de la concession des plages naturelles de Saint-Laurent-du-Var au profit de la métropole Nice Côte d'Azur, sous réserve que le lot n°4 en création à l'Est de la plage Cousteau n'empiète pas sur la partie plage du chenal C3 qui est emprunté par le club de voile situé à proximité.

Pour le Préfet maritime, par délégation

le Chef du Pôle Activités Maritimes

Guillaume GUÉRILLOT